

 PILOT Pilot Corporation of Europe SA Adresse: Parc d'Activité de la Galle, 74500 Allonzier-la-Caille, France ©-33 4 50 08 33 02 ©-33 4 50 49 41 46	Procédure	
	PO04-PR0002 Transport et conservation des produits sanguins	I.E. :0

Détails du document	
Mat. Superviseur	Superviseur
000031	Lauriane Marie LE FLOUR

Historique de l'évolution du document		
I.E.	Date	Justification de la MAJ
0	24/10/2019	CREATION

Liste des documents de renvoi		
Code	Désignation	Type

Liste des rédacteurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		24/10/2019	11:30:00

Liste des vérificateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		24/10/2019	11:30:00

Liste des approbateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		24/10/2019	11:30:00



Transport et conservation des produits sanguins

Date :	Fonction	Nom	Visa
Emetteur	Dr Baba Gandega	Médecin	
Vérificateur	Mme Sagna Tiguida	Maîtresse Sage-femme	
Revue et approbation	Victoire Cachoux	Stagiaire	



Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de décrire les dispositions de conservations et de transport des produits sanguins labiles à des fins thérapeutiques, conformément aux règles en vigueur.

Domaine d'application

Les dispositions s'appliquent à l'ensemble des structures NEST et à l'ensemble du personnel amené à manipuler des produits sanguins labiles.

Responsabilité

Le pilote doit assurer l'application et le respect de la procédure.

Référence

Norme ISO 9001 V 2015



Description de la procédure

Sont considérés comme produits sanguins labiles :

- Le sang total ;
- Les concentrés de globules rouges (CGR) ou concentrés érythrocytaires ;
- Le plasma frais congelé (PFC) ;
- Les concentrés plaquettaires.

Commande des produits sanguins

La délivrance de produits sanguins ne peut se faire que sur présentation d'une prescription écrite et signée par un médecin ou produite sous sa responsabilité, et qui précise :

- L'identité du receveur,
- Son groupe sanguin,
- Le diagnostic,
- La nature du produit sanguin labile commandé,
- La quantité.

Sous ses conditions, un bon de commande pour les produits sanguins concernés peut être émis.

Transport

Les infirmiers de bloc ou les médecins sont chargés du transport durant lequel la chaîne du froid ne doit pas être interrompue. Les températures des produits doivent être maintenues aussi proches que possible des températures de conservation :

- **Sang total** : entre +2°C et +6°C ;
- **CGRs** : entre +2°C et +10°C, pour une durée de transport inférieure à 24 heures ;
- **Concentrés plaquettaires** : +22°C pour les plaquettes, sous agitation lente et continue ;



- **PFCs** : température inférieure ou égale à -25°C.

Conservation

Les produits sanguins sont conservés dans les réfrigérateurs du bloc ou de la salle de travail.

- **Sang total** : conservation maximale de 35 jours entre +2°C et +6°C.
- **CGRs** : conservation maximale de 42 jours entre +2°C et +6°C.
- **Concentrés plaquettaires** : conservation maximale de 5 jours sous agitation constante, entre +18°C et +24°C.
- **PFCs** : conservation maximale de 1 an à une température inférieure ou égale à -25°C.

Nota Bene

Matériel nécessaire à la conservation de sang ou ses dérivés à des fins thérapeutiques :

- Réfrigérateurs ;
- Compartiments congélateurs ;
- Dispositifs de contrôle et/ou régulation de la température ;
- Dispositifs d'indication de la date de prélèvement (étiquettes...) ;
- Pour les concentrés plaquettaires : agitateurs de poches.